

Rapport Annuel 2014

Le DUERP dans les écoles


Le DUERP dans les établissements du second degré

→ Observations  
→ Évaluations  
→ Propositions

Jean-Marie Schléret  
président

Robert Chapuis  
rapporteur général

**RAPPORT ANNUEL 2014**



**L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉCOLES**

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux

1 - **Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?**  
Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apprécier les risques et les solutions appropriées face à des risques identifiés.

2 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

3 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

4 - **Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?**  
En lien avec les conditions et les collectifs locaux de réalisations, elle se base sur les risques identifiés.

5 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

6 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

7 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

8 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

9 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

10 - **Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?**  
En lien avec les conditions et les collectifs locaux de réalisations, elle se base sur les risques identifiés.

**L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ**

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux

1 - **Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?**  
Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apprécier les risques et les solutions appropriées face à des risques identifiés.

2 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

3 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

4 - **Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?**  
En lien avec les conditions et les collectifs locaux de réalisations, elle se base sur les risques identifiés.

5 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

6 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

7 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

8 - **Quel est son objectif ?**  
Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

9 - **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?**  
Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

10 - **Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?**  
En lien avec les conditions et les collectifs locaux de réalisations, elle se base sur les risques identifiés.

→ Observations  
→ Évaluations  
→ Propositions

# SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2014

L'évacuation incendie

Organisation d'une journée collective de mise en œuvre des PPMS

**RICHE ÉVACUATION INCENDIE À DESTINATION DE TOUS LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Vous êtes le témoin d'un début d'incendie ?

1 - **Alertez le déblocage manuel d'urgence le plus proche (buzzer rouge) pour prévenir l'évacuation générale.**

2 - **Si l'alarme n'est pas complétée :**

3 - **Si l'alarme est complétée :**

4 - **Si l'alarme est complétée :**

5 - **Si l'alarme est complétée :**

6 - **Si l'alarme est complétée :**

7 - **Si l'alarme est complétée :**

8 - **Si l'alarme est complétée :**

9 - **Si l'alarme est complétée :**

10 - **Si l'alarme est complétée :**

**VADEMECUM POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DES PPMS des établissements d'enseignement**

La réalisation d'un exercice PPMS implique des acteurs multiples et nécessite une organisation rigoureuse pour les assurer aux différents acteurs leur rôle de crise, de façon à réaliser leur capacité à intervenir efficacement en cas de sinistre et à éviter efficacement un nombre important de situations (par téléphone ou par message électronique).

1 - **Différents types d'exercices PPMS**

2 - **Exercice interne à l'école ou à l'établissement :**

3 - **Exercice externe à l'école ou à l'établissement :**

4 - **Exercice mixte à l'école ou à l'établissement :**

5 - **Exercice externe à l'école ou à l'établissement :**

6 - **Exercice interne à l'école ou à l'établissement :**

7 - **Exercice externe à l'école ou à l'établissement :**

8 - **Exercice mixte à l'école ou à l'établissement :**

9 - **Exercice interne à l'école ou à l'établissement :**

10 - **Exercice externe à l'école ou à l'établissement :**

Ce 19<sup>e</sup> rapport annuel présente les dossiers de ses six commissions thématiques, élaborés à partir d'enquêtes auprès des établissements comme ce sondage d'envergure auprès de 15 000 écoles sur l'accessibilité des locaux, mais aussi d'auditions d'experts et de visites sur le terrain. Les travaux de 2014 ont conduit à l'élaboration de plusieurs outils d'aide pour les établissements dans le domaine de la sécurité incendie, de l'évaluation des risques professionnels ou des risques majeurs.

## ■ Accessibilité

La commission « Accessibilité » a mené une évaluation de l'accessibilité des écoles avec une importante enquête auprès de 15 000 établissements. Elle souhaitait mesurer en particulier la différence entre les écoles construites avant les dispositions de la loi du 11 février 2005 et celles construites après. 10 ans après l'entrée en application de la loi handicap, force est de constater comme pour les collèges et les lycées, que les écoles n'ont pas encore fait de l'accessibilité une priorité. Si le nombre des élèves en situation de handicap accueillis dans les écoles a considérablement augmenté, leur place à part entière dans la communauté éducative rencontre encore bien des obstacles dès le premier degré. À force de focaliser l'attention sur les bâtiments existants, n'a-t-on pas perdu de vue la nécessaire exemplarité pour les constructions neuves ?

## ■ Sécurité incendie

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire dont un durant le mois qui suit la rentrée. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil (internat), des exercices de nuit doivent également être organisés selon les mêmes modalités. Ces exer-



cices ont pour objectif d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. Pour aider les responsables des établissements d'enseignement, la commission a élaboré une fiche évacuation incendie. Ce document est à compléter, présenter, commenter et distribuer à l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentrée. Il doit impérativement être associé à une visite de l'établissement avec l'indispensable reconnaissance des locaux, des cheminements d'évacuation et des points de rassemblement des différents bâtiments. Il sera adressé à l'ensemble des établissements avant la rentrée scolaire 2015-2016.

### ■ Sécurité, santé, hygiène et sport

L'amélioration de la sécurité et de la santé des personnels dans les établissements scolaires passe par une première étape d'évaluation des risques sur le lieu de travail. L'Observatoire a souhaité une nouvelle relance de la prévention au service des personnels de l'État et des collectivités. La commission a mené une enquête sur le document unique de prévention des risques professionnels pour les écoles auprès des directeurs et des IA-DASEN et auprès des responsables des établissements du second degré, publics et privés sous contrat, des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture. La moitié des lieux de scolarisation (éducation nationale) n'a pas réalisé l'évaluation des risques professionnels. Par ailleurs, par manque de connaissances techniques et réglementaires, et par manque d'outils, l'inventaire des risques n'est pas toujours pertinent et complet. La mise en œuvre de solutions n'est pas toujours suivie en l'absence de mise à jour régulière du document unique. Or, c'est sa généralisation qui permettra de conserver une traçabilité des alertes et d'engager des actions spécifiques de prévention en fonction des remontées des établissements.

Pour aider les écoles et les établissements du second degré, la commission a réalisé deux documents présentant 10 réponses pour mieux comprendre la démarche et les enjeux de l'évaluation des risques professionnels. Ils seront adressés à l'ensemble des établissements avant la rentrée scolaire 2015-2016.

### ■ Formations professionnelles, scientifiques et technologiques

La commission a étudié la prise en compte de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques dans le cursus des formations du secteur du BTP et de l'agroalimentaire. À la suite d'un recensement des formations professionnelles dans ces deux secteurs d'activités, l'analyse des référentiels a permis de s'interroger sur l'adéquation entre les compétences acquises par les jeunes et les besoins des employeurs pour prévenir les risques d'accidents. Les travaux en cours portent sur l'identification des principaux risques par métier, la prévention en amont et en entreprise.

### ■ Risques majeurs

La commission « Risques majeurs » a continué le suivi de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) tant au niveau de leur rédaction que de leur validation par un exercice. Plusieurs travaux, enquêtes et présentation de jeux pédagogiques ou de retours d'expérience (journée PPMS dans les établissements scolaires) ont permis la réalisation d'un vade-mecum de préparation d'exercice départemental ou académique.

### ■ Enseignement supérieur

Les travaux pratiques en sciences du vivant et santé concentrent un nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique et/ou biologique. Le nombre non négligeable de petits incidents, voire d'accidents, a conduit la commission « Enseignement supérieur » à se saisir de cette question en interrogeant les établissements concernés. Un travail est programmé sur deux années : il devrait aboutir à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques.

### ■ Les bases de données de l'Observatoire

**Baobac (base d'observation des accidents)**  
L'Observatoire mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données forme un échantillon statistique significatif pour repérer les circonstances « à risques » et alerter les autorités responsables ou les usagers. Cette année, 35 906 dossiers ont été saisis. Parmi eux, 17 551 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 18 083 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 890 dans les établissements agricoles.

### Esope (enquête sécurité de l'observatoire pour les établissements d'enseignement)

Enrichie au fil des années, la base ESOPÉ compte 107 questions touchant à la sécurité incendie, l'accessibilité, les risques majeurs, la santé, l'hygiène, les risques professionnels et technologiques ou la maintenance. Elle est constituée en 2014 d'environ 2000 dossiers.

### ■ Les propositions 2014

#### Accessibilité

■ Demander aux communes maîtres d'ouvrage de vérifier l'accessibilité de leurs constructions récentes en prenant soin de sensibiliser leurs élus et leurs opérateurs aux critères d'accessibilité des écoles.

■ Obtenir des commissions consultatives locales et départementales d'accessibilité une vigilance accrue dans leurs avis et améliorer la formation de leurs membres.

#### Sécurité bâtiment et risque Incendie

■ Isoler les bâtiments « internat » de manière à les doter d'une alarme indépendante.

■ Faire adresser par les services académiques à tous les établissements d'enseignement, les documents de l'Observatoire relatifs aux exercices d'évacuation avant la rentrée scolaire.

### Sécurité, santé, hygiène et sport

■ Mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du Document Unique en favorisant la création d'un service de prévention, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention.

■ Se donner les moyens d'impliquer dans l'évaluation et le suivi des actions, dans les écoles comme dans les établissements du second degré, l'ensemble des personnels intervenants.

### Formations professionnelles, scientifiques et techniques

■ Créer un site de ressources partagées entre le Ministère de l'éducation nationale et l'OPPBT (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

### Risques majeurs

■ Faire aboutir en 2015 l'actualisation de la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

■ Améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte aux établissements.

### Enseignement supérieur

■ Attirer l'attention des établissements pour une vigilance accrue sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement en ce qui concerne les Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux, électricité...